

Citoyen

Procédure

Marche à suivre lors d'une vente de propriété en terre publique (TNO du Lac Huron).

Lorsque vous prévoyez faire l'achat d'une résidence secondaire en terre publique assujetti à un bail, il est de votre responsabilité de prendre connaissance de la loi et des règlements qui s'applique pour ce territoire.

Demander beaucoup d'information à votre courtier immobilier et votre notaire.

Vous pouvez prendre contacte avec le délégué à la MRC Rimouski-Neigette.

Assurer vous d'avoir bien été informé au sujet de la divulgation d'immeuble et de la demande de transfert de bail afin de ne pas avoir de mauvaise surprise.

Important :

Dans L'éventualité où le transfert de bail ne puisse se faire, tout ce qui se trouve sur le terrain incluant les bâtiments est présumé appartenir au locataire du bail qui en l'occurrence est le vendeur.

Keven L'Italien
Inspecteur régional

MRC de Rimouski-Neigette
23, rue de l'Évêché Ouest, bureau 200
Rimouski (Québec) G5L 4H4
TNO du Lac Huron : 418 724-5154 #231
Saint-Marcellin : 418 798-4382 #1
keven.litalien@mrc-rn.ca

